



Victime escroquerie art divinatoire abus de faiblesse

Par **Visiteur**, le **20/07/2017 à 18:10**

Bonjour à tous, j'espère sincèrement que vous allez pouvoir m'aider, j'ai besoin de vos précieux conseils juridique.

J'ai été victime d'une escroquerie bien organisée par deux femmes.

Voici les faits :

Ces femmes m'ont interpellées en m'expliquant qu'un mauvais sort était sur moi (je ne rentre pas dans les détails mais malheureusement je les ai cru...)

Elles m'ont dit que je risquais d'en mourir si je ne faisais rien.

J'étais totalement sous leurs influences, elles m'ont demandées toutes mes économies en liquide 20000€ elles m'ont précisées qu'elles allaient me rendre mon argent (oui je les ai cru aussi...)

Ce n'était pas suffisant, donc elles m'ont dit de faire des crédits à la consommation avec des cartes, elles avaient "juste" besoin des cartes avec de l'argent dessus et je devais leur confier ses cartes choses que j'ai faites mais sans communiquer le code secret ce qui je pensais était sans risque...

Je ne sais comment elles ont effectués des achats avec ces cartes avec le code secret sans que je leur ai confié.

J'ai porté plainte mais bien entendu l'identité de ces femmes est fausse... j'ai la preuve par SMS que c'était elles qui me dictaient tout ce que je devais faire mais malheureusement ce sont des cartes prépayées donc impossible d'obtenir leurs identités.

Aujourd'hui j'effectue un rachat de crédit pour essayer de sortir de la situation dans laquelle je me suis mise...

Bien entendu elles ne me donnent plus signe de vie....

J'aimerais savoir si juridiquement je peux demander le remboursement car oui j'ai donné les cartes mais non pas le code (précision ajoutée au procès verbal)

Je vous remercie par avance de vos réponses et s'il vous plaît ne me jugez pas... je n'étais

pas bien à ce moment là et j'ai été bête...

Merci beaucoup

Par **youris**, le **20/07/2017** à **19:29**

bonjour,

vous pouvez faire des dépenses avec une carte bancaire sans avoir besoin du code personnel en particulier des achats sur internet.

en avez-vous parlé avec votre banque ?

pour les sommes en liquide, je crains que vous n'ayez aucun recours puisque vous ne connaissez pas l'identité de ces personnes.

comme vous mentionnez l'abus de faiblesse dans le titre de votre message, vous pouvez demander à être placé sous une mesure de protections de majeurs incapables comme la curatelle si vous voulez éviter que cela se reproduise.

salutations

Par **Visiteur**, le **20/07/2017** à **20:02**

Bonjour,

Je suis persuadé que vous aurez compris qu'il ne faut faire confiance qu'aux proches ou gens connus. Je vous souhaite de vous en sortir et que votre plainte sera efficace.

Par **Visiteur**, le **21/07/2017** à **07:24**

Merci pour vos réponses, justement ce ne sont pas des achats effectués sur internet d'où mon gros point d'interrogation sur comment ont elles fait ?

Youris : oui abus de faiblesse dans un moment de faiblesse, je vous rassure cela ne se reproduira plus jamais

Par **Visiteur**, le **21/07/2017** à **07:25**

Ps en dessous